

St-Gall, 14 décembre 2011 / PYD

Stratégie Biodiversité Suisse : prise de position

Mesdames, Messieurs,

Par courrier daté du 16 septembre 2011, le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a ouvert la consultation sur la Stratégie Biodiversité Suisse. Notre association professionnelle a été invitée à prendre position d'ici le 16 décembre 2011, ce dont nous vous remercions.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre de société spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse.

1. L'opportunité d'une action concertée

La diminution massive de la biodiversité au cours des dernières décennies constitue une préoccupation très sérieuse. Force est de constater que les actions engagées au cours des décennies précédentes par la Confédération, les cantons et les communes n'ont pas eu d'effet déterminant. Nous saluons donc l'initiative de la Confédération d'élaborer une stratégie visant à maintenir et à développer la biodiversité en Suisse. Comme les compétences dans ce domaine sont partagées, nous sommes favorables à un plan d'action commun avec les cantons. La synergie des actions est une condition indispensable pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité.

2. La qualité et la précision des objectifs stratégiques

Nous saluons la formulation d'objectifs stratégiques ambitieux sur les différents thèmes concernés.

Sur la forme et le contenu, nous regrettons la quasi absence d'objectifs mesurables. Nous prenons acte qu'un plan d'actions précisant comment atteindre les objectifs généraux sera élaborée après que le Conseil fédéral aura adopté la Stratégie Biodiversité Suisse.

La FSU souscrit à la nécessité d'une meilleure coordination entre les différentes politiques sectorielles fédérales et cantonales ayant des incidences sur la biodiversité, cette dernière étant un domaine transversal par excellence, impliquant toutes les échelles et de nombreux acteurs, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et la gestion sur le terrain.

De manière générale, notre association approuve les dix objectifs stratégiques. Nous nous permettons de faire des propositions concrètes quant à la transposition de ces objectifs dans le

plan d'actions qui sera véritablement l'outil de pilotage de la Stratégie Biodiversité Suisse, comme l'ont d'ailleurs fait à plusieurs reprises les rédacteurs de cette stratégie.

3. Contribution de l'aménagement du territoire à la mise en œuvre de la stratégie

Nous partageons l'idée que l'aménagement du territoire n'exploite pas pleinement son potentiel pour faire progresser la biodiversité tant en milieu urbain qu'en milieu rural. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) contient actuellement plusieurs dispositions qui permettraient de mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie. Comme les buts et principes de l'article 1 et 3 n'ont pas une densité normative suffisante, des précisions sont à apporter dans le contenu des plans directeurs cantonaux afin de renforcer la prise en compte de l'environnement, sous l'angle de la biodiversité. L'ancrage des projets d'agglomération dans la loi devrait aussi y contribuer.

4. L'importance de la biodiversité

Nous relevons avec satisfaction que dans ce document la biodiversité est vue non seulement comme une ressource assurant de multiples services (approvisionnement, régulation, culturels et de soutien) mais qu'elle revêt aussi une dimension éthique (droit d'exister des espèces, respect et valeur intrinsèque de la nature, etc.). La double dimension utilitaire et éthique de la biodiversité doit être rappelée dans le cadre du plan d'actions, notamment en ce qui touche l'aménagement du territoire. Il serait en effet dommage que les objectifs et les actions engagées sur le territoire ne portent par exemple que sur les aspects culturels (récréation, détente, esthétique, etc.). La simple protection des espèces doit aussi justifier l'aménagement d'espaces naturels en milieu urbain (passages à faune, autres aménagements spécifiques pour la faune et la flore, espaces réservés non accessibles au public, etc.).

5. La biodiversité en milieu urbain

Nous saluons la prise en compte de cette problématique. La préservation et le développement de la biodiversité en milieu urbain s'oppose souvent au développement urbain vers l'intérieur. En effet, la densification du milieu urbain contribue à la disparition de friches urbaines et des terres cultivées, à celle des bas-côtés herbeux, à l'artificialisation des berges de lac et de rivières, etc. Les nouveaux aménagements verts (parcs et jardins publics et privés) ne contribuent pas nécessairement à la biodiversité (choix des espèces, aménagement, entretien).

Afin d'améliorer la biodiversité en milieu urbain, nous sommes favorables à ce que le plan d'actions fixe des objectifs cibles en terme quantitatif (proportion de surfaces dévolus aux espaces verts, aux surfaces perméables, etc.) et en terme qualitatif (diversification des types de milieux naturels en milieu urbain). Les autorités cantonales et communales devraient prendre en compte ces objectifs dans le cadre de leurs planifications directrices et de leurs plans d'affectation.

Nous soutenons également le principe de mettre en réseau des espaces verts et non bâtis qui devrait être inscrit dans la Loi sur l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de la politique fédérale des agglomérations, nous sommes entièrement en faveur de l'option consistant à renforcer la prise en considération de la nature et de la biodiversité dans les projets d'agglomération et à mettre à disposition des incitations financières fédérales afin de financer des mesures y relatives. Nous proposons également que la Confédération soutienne et encourage des expériences pilotes en matière de biodiversité en

milieu urbain (ex. projets modèles). Il conviendrait également de valoriser ces expériences pilotes, notamment par une information adéquate des autorités et du public.

6. L'aménagement et l'entretien des infrastructures de transport

L'aménagement et l'entretien des infrastructures ne contribuent pas toujours à la biodiversité. Exemple : taille des talus arborés durant la période de nidification ou suppression des bandes centrales végétalisées. Le plan d'actions devrait donc comprendre des mesures s'adressant aux gestionnaires des infrastructures de transport.

Avec l'intensification du trafic routier, les routes principales du réseau cantonal et communal constituent de barrières de plus en plus infranchissables pour la faune. L'aménagement de nouveaux passages à faune constitue souvent un surcoût dissuasif pour les autorités. Dans le cadre de la politique fédérale des agglomérations, nous demandons que ce type d'aménagements soit cofinancé à l'avenir par la Confédération.

En vous remerciant de prendre en considération les remarques précédentes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Meilleures salutations

FSU



Martin Eggenberger, Président



Andreas Brunner, Geschäftsführer
geschaeftsfuehrer@f-s-u.ch